

Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6674e séance

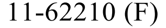
Lundi 5 décembre 2011, à 15 heures
New York

Président :	M. Churkin	(Fédération de Russie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Mashabane
	Allemagne	M. Wittig
	Bosnie-Herzégovine	M. Vukašinović
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Li Baodong
	Colombie	M. Alzate
	États-Unis d'Amérique	Mme Rice
	France	M. Araud
	Gabon	M. Moungara Moussotsi
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Onemola
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

Paix et sécurité en Afrique

11-62210 (F)







La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en russe*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/2011/744, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Gabon et le Nigéria. Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à passer au vote sur ce projet de résolution.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations avant le vote.

M. Moungara Moussotsi (Gabon) : Les États de la corne de l'Afrique et d'autres membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), notamment l'Éthiopie, Djibouti, la Somalie, le Kenya et l'Ouganda, ont attiré l'attention du Conseil sur les activités de déstabilisation menées par l'Érythrée dans cette sous-région. Préoccupée par cette situation, l'IGAD, en tant qu'ensemble sous-régional, s'est adressée à la présidence du Conseil de sécurité à plusieurs reprises, et notamment le 8 août dernier.

En dépit des appels de la communauté internationale et de l'Union africaine, l'Érythrée a continué à ne pas se conformer aux résolutions pertinentes des Nations Unies, et à ne pas les appliquer. Sur cette base, et dans le but de prévenir les risques de tension aggravée, l'IGAD a appelé le Conseil à prendre de nouvelles sanctions. Les États de l'IGAD ont, au cours de leurs démarches, souligné la nécessité de créer les conditions d'une paix durable dans la sous-région, toute initiative allant dans ce sens étant souhaitable.

C'est pour répondre à cet appel pressant des pays de la corne de l'Afrique que le Gabon, membre africain du Conseil de sécurité, a jugé nécessaire d'être co-auteur d'une résolution sur des sanctions additionnelles contre l'Érythrée. Notre engagement se fonde également sur les décisions de la quatorzième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, adoptées en janvier 2010, dans lesquelles l'Union africaine a souligné la nécessité de poursuivre rigoureusement la mise en œuvre effective de la résolution 1907 (2009), a demandé instamment à l'Érythrée de se conformer aux exigences des résolutions 1862 (2009) et 1907 (2009), et a lancé un appel au Comité des sanctions du Conseil de sécurité pour qu'il permette l'application des sanctions en désignant des responsables militaires et politiques et des dirigeants érythréens.

La nouvelle résolution dont est saisi le Conseil de sécurité reprend pour la plupart les dispositions de la résolution 1907 (2009). Les mesures additionnelles sont contenues dans les paragraphes 9, 10, 11, 12 et 13 – essentiellement axés sur des dispositions économiques. Ces mesures ont été ciblées de manière à prendre en compte la nécessité d'éviter d'éventuelles incidences négatives sur les populations.

Le Gabon lance donc un appel solennel aux membres du Conseil pour qu'ils répondent positivement à la demande de l'IGAD et adoptent cette résolution. Celle-ci, au-delà des dispositions qu'elle contient, est surtout un instrument visant à inciter à la paix et à améliorer la sécurité en Afrique en général et dans la sous-région de la corne de l'Afrique en particulier.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Chine, Fédération de Russie

Le Président (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro contre et 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2023 (2011).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, dire que le Nigéria considère toutes les questions liées aux sanctions avec le plus grand sérieux et la plus grande attention. Nous nous sommes employés à forger un consensus sur cette dernière série de sanctions, conformément à notre histoire en tant que nation cherchant à promouvoir la coexistence pacifique entre les nations. En 2004, alors que le Nigéria présidait l'Union africaine, nous avons réuni l'Érythrée et l'Éthiopie à Alger pour des pourparlers directs visant à régler plusieurs conflits entre ces deux pays voisins, y compris celui de la frontière non délimitée qui les sépare.

Deux facteurs ont guidé notre décision de nous porter coauteurs de la résolution 2023 (2011) : notre attachement indéfectible à la paix dans la corne de l'Afrique et la position de principe du Nigéria contre le terrorisme mondial. Nous avons nous-mêmes récemment été victimes du terrorisme. Il faut absolument remédier à la détérioration de la situation dans la région, notamment à la menace dévastatrice du terrorisme qui est mise en lumière dans le dernier rapport du Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée (voir S/2011/433).

Au-delà des sanctions, il ne faut pas laisser passer la possibilité d'un règlement politique des multiples problèmes auxquels la région doit faire face. L'Érythrée et ses voisins – Djibouti, l'Éthiopie, la Somalie, le Soudan et le Yémen – doivent maintenant réparer et reprendre leurs relations. Les soupçons et les tensions actuelles ne serviront qu'à saper la paix et les progrès régionaux. L'instauration d'une paix globale et durable dans la région de la corne de l'Afrique exigera, en priorité, la participation et les contributions concertées de tous les États Membres, y compris l'Érythrée. C'est pour cette raison que nous encourageons l'Érythrée à respecter les dispositions de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'avenir dépend certes de la volonté politique nationale et régionale, mais un appui bilatéral international concerté peut également jouer un rôle important. Ainsi, conscient du fait qu'à l'heure de la mondialisation, la sécurité de chaque État est inextricablement liée à celle des autres États, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Union africaine, l'ONU et les partenaires bilatéraux doivent maintenant déployer des efforts très sérieux et concertés pour mettre fin à tous les conflits dans la région, notamment les conflits transfrontaliers.

La résolution que nous venons d'adopter ne demande rien d'autre à l'Érythrée que de s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de son peuple en tant que nation souveraine et d'être à la hauteur de ses obligations en tant qu'État Membre de l'ONU. Nous croyons fermement dans cette possibilité.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni continue d'être profondément préoccupé par la situation dans la corne de l'Afrique et par la menace qui pèse sur la paix et la sécurité régionales et internationales. La population de cette région a plus que jamais besoin de notre appui pour pouvoir y jouir d'une plus grande stabilité et prospérité.

Le Royaume-Uni est préoccupé par les activités perturbatrices de l'Érythrée en Somalie et dans la région, et par son non-respect des résolutions du Conseil de sécurité, surtout de la résolution 1907 (2009). Le Royaume-Uni se félicite donc de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2023 (2011) et des nouvelles mesures qu'elle prévoit. Nous notons aussi que le Conseil est prêt à envisager des mesures supplémentaires en cas de preuves de non-respect de la résolution. Les mesures figurant dans cette résolution sont proportionnées, préventives et soigneusement ciblées afin de prévenir des conséquences humanitaires, et nous les appuyons pleinement.

Le Royaume-Uni exhorte l'Érythrée à respecter cette résolution et toutes les autres résolutions du Conseil de sécurité. Nous invitons instamment tous les États de la région à s'employer à régler ce conflit, à délimiter les frontières et à travailler ensemble à l'élaboration de solutions politiques qui protègent les civils et créent un environnement propice au développement économique et à l'intégration régionale. Compte tenu des effets sur les civils de la sécheresse catastrophique dans la région et de la famine en Somalie, nous encourageons ces États à travailler ensemble pour instaurer la paix et la sécurité.

Comme il ressort clairement de la résolution 2023 (2011), le Secrétaire général et le Conseil de sécurité garderont à l'examen les actions de l'Érythrée et nous nous tenons prêt à ajuster les mesures prises par le Conseil de sécurité en fonction du respect ou du non-respect futurs par l'Érythrée des résolutions du Conseil de sécurité.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : La situation dans la région de la corne de l'Afrique et le rôle de l'Érythrée en la matière ont mené à l'adoption de la résolution 1907 (2009) en décembre 2009, imposant des sanctions à l'Érythrée. Ces sanctions n'ont jamais été une fin en soi et n'ont jamais visé à punir le peuple érythréen. Leur objectif a toujours été d'inciter l'Érythrée à trouver une solution pacifique à ses problèmes avec ses voisins.

L'Érythrée n'a malheureusement pas respecté les principales dispositions de la résolution 1907 (2009), comme cela a été exposé en détail dans le rapport du Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée (voir S/2011/433) et confirmé ce matin par les représentants de l'Autorité intergouvernementale pour le

développement (IGAD). Nous sommes préoccupés par le fait que le pays continue d'appuyer des groupes armés d'opposition dans toute la région, notamment en Somalie. En outre, l'Érythrée poursuit sur la voie de l'auto-isolement et a suspendu sa coopération avec l'ONU et d'autres organisations telles que l'Union européenne.

Le Conseil de sécurité et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée ont examiné longuement et de façon approfondie les mesures nécessaires à prendre ainsi que la portée et le contenu d'un régime de sanctions renforcé. Dans la résolution 2023 (2011), qu'il vient d'adopter, le Conseil de sécurité garde à l'esprit le peuple érythréen. C'est une résolution adaptée à son objet qui tient compte de la difficile situation humanitaire dans la région. Elle n'impose pas de nouvelles sanctions économiques et n'alourdit pas le fardeau du peuple érythréen; elle exige plutôt davantage de transparence de l'Érythrée et demande à ceux qui font du commerce avec ce pays de veiller à ce que les fonds ne soient pas utilisés à des fins illégitimes. La résolution 2023 (2011) envoie un message politique clair à l'Érythrée, à savoir qu'elle doit mettre fin à toute activité déstabilisatrice dans la région et coopérer avec ses voisins.

Nous demandons en contrepartie aux voisins de l'Érythrée de coopérer de bonne foi avec ce pays. À cet égard, toutes les instances et tous les cadres de discussion – en premier lieu, les organisations régionales – devraient être utilisés. Nous encourageons l'IGAD à se prononcer rapidement sur la demande de réintégration de l'Érythrée.

M. Mashabane (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : La corne de l'Afrique est face au grave défi que représente une situation instable et explosive, y compris des menaces à la paix et à la sécurité en Afrique en général. L'instabilité, conjuguée à la famine, a entraîné une crise humanitaire aux conséquences terribles pour la population de la région.

L'Afrique du Sud reconnaît et apprécie le rôle important et capital joué par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Union africaine dans la lutte contre les groupes armés et la propagation du terrorisme dans la région. Nous condamnons tout acte perpétré par l'Érythrée qui déstabilise la région. Pour garantir la paix et la stabilité, vecteurs de développement de la région, l'Afrique du Sud appelle l'Érythrée à répondre pleinement aux allégations et aux informations qui font état de ses éventuels liens et association avec Al-Chabab.

Il y a deux ans, à la demande de l'Union africaine, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1907 (2009), en réponse aux informations faisant état du rôle déstabilisateur de l'Érythrée dans la région. L'Afrique du Sud est d'avis que, dans l'application de cette résolution, la même attention doit être accordée à la participation à un processus politique. L'Afrique du Sud espère que les mesures supplémentaires figurant dans la résolution d'aujourd'hui ne nuiront pas au peuple érythréen ou à ses moyens d'existence. Nous espérons également que ces mesures et les sanctions imposées ne seront pas dommageables à l'économie du pays. Nous avons proposé que la résolution soit plus de claire, qu'elle n'inflige pas de châtiment collectif aux citoyens ordinaires et qu'elle ne contienne pas de mesures de portée générale qui auraient de graves conséquences.

Nous exhortons le Groupe de contrôle à s'acquitter de ses responsabilités et de son mandat découlant de la résolution 1907 (2009) et de la présente résolution avec professionnalisme, impartialité et objectivité. Le Groupe de contrôle ne devrait jamais être influencé par des considérations politiques qui ne relèvent pas de son mandat. Il est important que le Groupe de contrôle défende farouchement son indépendance et son professionnalisme dans l'action qu'il mène pour aider le Conseil de sécurité à mettre en œuvre ces mesures. De même, nous demandons aux membres du Conseil de s'abstenir de toute tentation d'utiliser le Groupe de contrôle à des fins politiques.

L'Afrique du Sud demande à ce que la résolution 1907 (2009) soit intégralement appliquée. Nous avons pris note de ce que ces deux dernières années, après des années d'isolement qu'elle s'est imposé, l'Érythrée a repris langue avec la communauté internationale et l'Union africaine. Nous nous félicitons également la volonté exprimée par l'Érythrée de réintégrer l'IGAD.

L'Afrique du Sud est convaincue que les sanctions ne sont pas une fin en soi, mais devraient venir en complément d'un processus politique. À cet égard, un processus politique demeure essentiel pour garantir une paix durable dans la corne de l'Afrique. La Conférence des chefs d'État de l'Union africaine, qui s'est tenue à Malabo en juillet, a réitéré sa préoccupation face à l'impasse dans le processus de paix dans cette région. L'Union africaine s'est engagée à aider les pays de la région à régler pacifiquement

leurs différends et à normaliser leurs relations. Nous continuons donc de souligner l'importance de la centralité d'une solution africaine pour résoudre les problèmes africains. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 2023 (2011), que nous venons d'adopter, nous demandons à toutes les parties concernées de la région de collaborer avec l'Union africaine pour régler pacifiquement leurs différends de longue date.

L'Afrique du Sud soutient le principe que le Conseil de sécurité doit toujours donner aux États Membres la possibilité d'être entendus lorsque leurs problèmes sont traités par celui-ci. Par conséquent, nous nous félicitons des déclarations faites ce matin par les dirigeants politiques de l'IGAD. Nous regrettons que l'Érythrée n'ait pas pu profiter de la même possibilité de s'exprimer aujourd'hui devant le Conseil. La façon dont le Conseil a traité une demande faite par un État Membre de l'Organisation des Nations Unies – dans ce cas, l'Érythrée – laisse beaucoup à désirer. Nous sommes convaincus que le Conseil devrait être plus sensible et avoir plus de considération lorsqu'il traite avec des chefs d'État dont les pays font l'objet d'un examen au Conseil.

Nous avons voté pour la résolution d'aujourd'hui dans l'espoir qu'elle contribuera à régler les problèmes d'instabilité dans la corne de l'Afrique et appuiera les efforts de l'IGAD et de l'Union africaine pour consolider la paix et la sécurité dans la région.

M. Li Baodong (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a suivi attentivement la situation dans la corne de l'Afrique et comprend les préoccupations des pays concernés au sujet de la sécurité dans la région. Nous nous opposons à tous les mots et actes qui peuvent mettre en péril la paix et la stabilité dans la région.

La Chine a toujours été favorable à ce que les problèmes de l'Afrique soient réglés par l'Afrique par des voies africaines. Nous défendons la solidarité entre les pays africains et le règlement approprié de leurs différends par le dialogue et la négociation. Nous espérons que l'Union africaine et les autres organisations régionales joueront un rôle positif à cet égard. Nous continuerons d'appuyer vigoureusement les efforts constructifs déployés par les pays et les organisations concernés pour maintenir la paix dans la région. Nous continuerons également de faire notre possible pour apporter notre assistance.

La Chine a toujours adopté une attitude de prudence à l'égard des sanctions, car nous pensons que, plutôt que d'aboutir aux résultats escomptés, les sanctions compliquent souvent davantage la situation et nuisent au développement économique et aux moyens d'existence des habitants des pays en question. C'est la raison pour laquelle la Chine s'était abstenue dans le vote sur la résolution 1907 (2009), que le Conseil a adoptée en 2009. La Chine pense que les mesures prises par le Conseil de sécurité au sujet de la corne de l'Afrique devraient contribuer à l'amélioration des relations entre les pays de la région, au règlement des différends par les parties concernées par le dialogue et la négociation, et au maintien de la paix et de la stabilité dans la région.

En prenant en compte ce principe fondamental, la Chine a pris part de façon active et constructive aux consultations relatives à la résolution. Certains amendements proposés par la Chine figurent dans le texte de la résolution. Cependant, nous pensons que des améliorations sont encore possibles. Malheureusement, la volonté de procéder rapidement au vote de la résolution fait qu'elle ne reflète pas certaines principales inquiétudes légitimes de nombreux membres du Conseil de sécurité, dont la Chine. Par exemple, la mise en œuvre des directives sur l'exercice du devoir de diligence n'est pas arrivée à maturité, et les répercussions de son application sur d'autres questions doivent encore être établies. Le Comité des sanctions du Conseil de sécurité devrait avoir étudié et examiné la question plus en profondeur.

Voilà pourquoi la Chine s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2023 (2011), que le Conseil vient d'adopter.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Le Liban voudrait réaffirmer combien il importe de préserver l'unité et l'intégrité territoriale des pays et de respecter les principes de non-agression et de non-ingérence dans leurs affaires. Par conséquent, nous exprimons, de nouveau, notre soutien résolu au processus de paix de Djibouti et à la Charte fédérale de transition, qui constituent le cadre approprié pour parvenir à un accord politique durable en Somalie. Nous nous félicitons également de l'accord de Kampala du 9 juin et de la feuille de route sur laquelle se sont accordées les parties le 6 septembre.

Le Liban tient aussi à réaffirmer sa satisfaction quant aux efforts de médiation que ne cesse déployer le Qatar pour régler le conflit frontalier entre Djibouti et l'Érythrée. Nous remercions aussi le Qatar d'avoir déployé des soldats à la frontière entre les deux pays.

Nous saluons les faits encourageants qui sont survenus, dont le retrait des forces érythréennes. Nous prônons la poursuite des efforts pour atteindre des objectifs, en particulier s'agissant de la Commission sur la frontière entre l'Érythrée et Djibouti et de la question des prisonniers de guerre et des personnes portées disparues. Nous appelons au respect de la résolution 1862 (2009), du 14 janvier 2009, ainsi que de l'accord conclu à Doha par les Gouvernements djiboutien et érythréen le 6 juin 2010.

Toutefois, nous réaffirmons notre profonde préoccupation au sujet de la teneur du rapport du 18 juillet (voir S/2011/433) du Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée s'agissant des actions de l'Érythrée dans la région de la corne de l'Afrique, en particulier son appui aux rebelles de Somalie. L'Autorité intergouvernementale pour le développement et les dirigeants des pays voisins ont publié des rapports sur les actions menées avec persistance par l'Érythrée pour déstabiliser la région – ce qui aggrave nos préoccupations. En conséquence, nous appelons l'Érythrée à résoudre les problèmes actuels par la négociation et la coopération avec l'IGAD, l'Union africaine et l'ONU, et nous appuyons le projet de résolution présenté par le Gabon et le Nigéria et soutenu par l'IGAD car il envoie un message clair quant à la nécessité de mettre en œuvre toutes les résolutions de l'ONU, de respecter les principes de bon voisinage et de régler toutes les questions en suspens par le dialogue afin de renforcer la paix et la sécurité dans la corne de l'Afrique.

Mme Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis saluent la décision prise par le Conseil d'imposer de nouvelles sanctions à l'Érythrée. Aujourd'hui, nous avons envoyé un message clair au Gouvernement érythréen : il doit cesser toute action illégale contraire à la paix et à la stabilité dans la corne de l'Afrique.

En adoptant cette résolution, rappelons-nous les événements qui nous ont amenés à cette décision. Il y a exactement deux ans ce mois-ci, le Conseil avait adopté la résolution 1907 (2009) en réponse à un mode de comportement perturbant. L'Érythrée ne cherchait pas à régler son différend frontalier avec Djibouti de manière constructive et, ce qui était encore plus alarmant, elle fournissait une aide politique, financière et logistique à des groupes armés cherchant à affaiblir la paix en Somalie. Le Conseil a alors imposé des sanctions ciblées à l'Érythrée pour signaler que ses actions étaient inacceptables et ne seraient pas sans répercussions négatives.

C'était il y a deux ans. Que s'est-il passé depuis? Comme on nous l'a encore dit ce matin, nous n'avons cessé de recevoir des preuves de l'appui accordé par l'Érythrée à des groupes extrémistes dans la région. L'Érythrée n'a toujours pas réglé son différend frontalier avec Djibouti. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée des Nations Unies a des preuves écrites de l'appui accordé par l'Érythrée au terrorisme, y compris une attaque monstrueuse planifiée contre le Sommet de l'Union africaine tenu en janvier 2011 à Addis-Abeba. D'après le Groupe de contrôle, l'Érythrée finance toutes ces activités par des moyens illicites, y compris la menace et l'imposition d'une taxe aux Érythréens de la diaspora.

En réponse directe à cet état de fait, le Conseil a imposé des sanctions plus dures. Notre objectif est de signaler à l'Érythrée que ses actions lui coûteront de plus en plus cher. Partant de la résolution 1907 (2009), la résolution qui vient d'être adoptée impose de nouvelles obligations à l'Érythrée, y compris celle de cesser la pratique illicite consistant à extorquer des fonds à sa diaspora.

Nous nous félicitons en particulier des préoccupations exprimées par le Conseil quant à l'utilisation potentielle de recettes minières pour financer des violations des résolutions du Conseil de sécurité. Les États-Unis coopèreront avec le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée et avec le Comité des sanctions du Conseil de sécurité sur la Somalie et l'Érythrée afin de mettre au point des principes directeurs non contraignants à l'intention d'entreprises des États-Unis et des autres États Membres. Ces principes pourraient fournir des conseils utiles et des renseignements et informer des meilleures pratiques afin d'aider les entreprises à ne pas contribuer par inadvertance aux violations de l'Érythrée. Nous comptons utiliser ce travail pour conseiller nos propres entreprises.

Outre les obligations énoncées dans cette résolution et dans des résolutions antérieures des Nations Unies, la présente résolution 2023 (2011) donne à l'Érythrée une nouvelle chance de manifester sa bonne foi, y compris en donnant des informations sur le statut des combattants djiboutiens disparus depuis juin 2008. L'Érythrée doit cesser toute action directe et indirecte visant à déstabiliser des États, notamment par son appui à des groupes terroristes et

d'opposition armés, et elle doit coopérer pleinement avec le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

Nous espérons que ce durcissement des sanctions finira par convaincre le Gouvernement érythréen de revoir ses priorités. Les États-Unis croient que les préoccupations de la communauté internationale peuvent et doivent être réglées par le biais d'un engagement et d'un dialogue politiques. Mais l'Érythrée doit prouver, de manière claire et décisive, non par des paroles mais par des actes, qu'elle est prête à redevenir un État de droit.

En attendant, le Conseil et les États Membres de l'ONU sont déterminés à appliquer avec force les sanctions que nous avons prises. Nous espérons que l'Érythrée ne laissera pas passer cette deuxième chance de changer de voie.

M. Araud (France) : Il y a deux ans, en décembre 2009, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1907 (2009) qui a mis en place un régime de sanctions concernant l'Érythrée. Ces sanctions ont été décidées en raison du soutien apporté par l'Érythrée aux groupes armés qui déstabilisent la Somalie, ainsi qu'en raison de son refus de s'engager dans un dialogue constructif pour résoudre son différend frontalier avec la République de Djibouti. Depuis deux ans, en dépit des appels de la communauté internationale, les autorités de l'Érythrée n'ont pas répondu aux attentes du Conseil de sécurité. Au contraire, les informations contenues dans le dernier rapport du Groupe d'experts du comité de sanctions (S/2011/433) constituent une source de préoccupation. Il en ressort notamment que l'Érythrée continue de mener des activités de déstabilisation dans plusieurs États de la corne de l'Afrique.

Par ailleurs, l'Érythrée n'a pas fait preuve de la bonne foi et de la volonté nécessaires pour trouver une solution pacifique au conflit frontalier avec la République de Djibouti. Elle n'a même rien fait pour résoudre la question des prisonniers de guerre, ce qui constitue une violation du droit humanitaire international.

En l'absence de gestes constructifs de la part de l'Érythrée, et alors que nous avons entendu ce matin les préoccupations exprimées au plus haut niveau par les États de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, un renforcement progressif du régime des sanctions est justifié. C'est l'objet de la résolution présentée par le Gabon et le Nigéria que nous remercions d'avoir représenté l'Afrique dans cette crise africaine.

Nous avons veillé à ce que cette résolution n'ait pas d'impact sur la population érythréenne. Son texte marque la préoccupation de la communauté internationale à l'égard des activités des autorités érythréennes qui violent le droit international et les décisions du Conseil de sécurité, et vise ainsi à les faire cesser.

Les sanctions décidées par le Conseil de sécurité sont réversibles. Pour cela, nous appelons l'Érythrée à s'engager sans tarder dans la voie de l'ouverture, ce qui requiert de mettre un terme aux activités de déstabilisation des pays voisins et de reprendre un dialogue résolu et de bonne foi avec ses voisins, notamment avec la République de Djibouti, sous les auspices de la médiation de l'État du Qatar.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national, en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

La délégation russe s'est abstenue de voter sur la résolution du Conseil de sécurité sur le renforcement des sanctions contre l'Érythrée, présentée par le Gabon et le Nigéria. Nous comprenons cependant les nombreuses préoccupations exprimées par les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD).

Le texte du projet de résolution contient de nombreuses dispositions non suffisamment justifiées et le rôle du Groupe d'experts y est exagéré, en particulier pour ce qui est des prétendus actes de terrorisme planifiés à Addis-Abeba lors de la tenue du Sommet de l'Union africaine. La Fédération de Russie condamne catégoriquement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, mais en l'occurrence, le Conseil de sécurité n'a pas reçu de preuves convaincantes de la complicité de l'Érythrée.

Nous ne connaissons pas les résultats de l'enquête sur cet incident, s'il s'est effectivement produit. Nous avons aussi des doutes sur la disposition du projet de résolution qui confie au Comité des sanctions d'élaborer, avec l'aide du Groupe d'experts, des principes directeurs à l'intention des États les enjoignant à la vigilance dans leur coopération avec l'Érythrée dans le domaine de l'extraction minière. Ces principes doivent être des résolutions du Conseil de sécurité et ne pas être élaborés par des organes subsidiaires qui peuvent être amenés à des

interprétations excessivement larges des résolutions adoptées.

L'application pratique des dispositions de la résolution concernant la diaspora érythréenne soulève d'autres questions. De manière générale, nous sommes préoccupés par une tendance observée dans les travaux récents du Conseil consistant à inclure des formulations ambiguës dans le texte des projets de résolution, ce qui fait obstacle à leur application dans la pratique. Il convient de noter que l'imposition de sanctions doit être considérée comme une mesure de dernier recours. Nous devons absolument user de tous les moyens politiques et diplomatiques disponibles avant de recourir à des sanctions.

Nous pensons que le règlement du problème dans la corne de l'Afrique passe par l'instauration d'un dialogue ouvert et multiforme entre les pays de la région. Nous exhortons l'Érythrée et ses voisins à engager des discussions franches et transparentes sur toutes les questions clefs en vue d'améliorer la situation dans cette région du continent africain.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la phase actuelle de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 15 h 40.